

Lutter contre l'islamophobie dans l'UE

La discrimination à l'encontre des minorités est contraire aux valeurs et aux principes de l'Union européenne. Pourtant, des études montrent que la discrimination à l'égard des musulmans est de plus en plus répandue et de plus en plus encouragée par certains partis politiques. Le droit dérivé de l'Union sur la question est limité, et les critères et domaines de la discrimination déjà couverts requièrent encore du travail si l'on veut garantir une protection complète. Malheureusement, plusieurs propositions législatives clés sont au point mort, au grand regret du Parlement européen.

Les musulmans dans l'Union européenne

Les musulmans constituent le deuxième groupe religieux le plus important de l'Union après les chrétiens. Ils restent malgré tout assez minoritaires et représentent, d'après une [estimation](#) fournie en 2017 par le Pew Research Center, 5 % environ de la population en Europe, dont [près de la moitié](#) vit dans deux États membres, à savoir la France et l'Allemagne. Les [projections](#) du Pew Research Center indiquent que cette proportion devrait augmenter pour atteindre presque 10 % d'ici 2050.

Des études montrent que les musulmans sont victimes de discrimination et de harcèlement dans l'Union. Le terme le plus couramment utilisé pour désigner ce phénomène complexe est «islamophobie», [considérée](#) par de nombreux [chercheurs](#) comme une forme de racisme découlant de la construction d'un groupe social en tant que race à laquelle sont attribués un certain nombre de particularités et de stéréotypes. Il en résulte que même des personnes non musulmanes sont perçues comme telles et subissent cette discrimination.

D'après une [étude Eurobaromètre de 2015](#), la religion ou la conviction et l'origine ethnique sont indiquées comme étant chacune un critère de discrimination pour l'année passée par 3 % des répondants, derrière l'âge (7 %) et le genre (4 %). Les musulmans sont le groupe minoritaire religieux le moins bien accepté. Ainsi, 71 % des répondants se sentiraient à l'aise s'ils travaillaient avec un musulman, contre 87 % avec un athée, 84 % avec un juif et 81 % avec un bouddhiste. Les chiffres varient considérablement d'un État membre à l'autre. Par exemple, seuls 27 % des répondants en Tchéquie et 37 % en Slovaquie se sentiraient à l'aise s'ils avaient un collègue musulman.

Près d'un musulman sur trois ayant répondu à l'enquête [EU MIDIS II](#) lancée par l'Agence des droits fondamentaux en 2017 indiquent qu'ils ont été victimes de discrimination à l'embauche, et un sur quatre a déclaré que le harcèlement fondé sur des critères d'origine ethnique ou d'immigration était monnaie courante. Le fait d'arborez des signes religieux ostensibles a donné lieu à des discriminations, à du harcèlement ou à des contrôles de police pour un répondant musulman sur trois. Seul un répondant musulman sur dix a signalé l'incident de harcèlement sur des critères de haine le plus récent aux services de police ou à d'autres organisations ou services, et seuls quatre répondants musulmans sur cent affirmant avoir subi une discrimination l'ont signalée à un organisme chargé de l'égalité, à une institution de défense des droits de l'homme ou à un médiateur. Les femmes musulmanes se sentent particulièrement discriminées à cause de leurs vêtements: 35 % des femmes à la recherche d'un emploi, contre 4 % des hommes, indiquent que les vêtements sont un motif de discrimination. Par ailleurs, 39 % de l'ensemble des femmes musulmanes portant un voile ou un niqab ont subi des regards malveillants ou des gestes agressifs pendant les douze mois précédant l'étude, et plus de 22 % d'entre elles se sont fait insulter ou ont été gratifiées de commentaires désobligeants, tandis que 2 % se sont fait agresser physiquement.

La discrimination est de plus en plus répandue: un répondant sur cinq a déclaré avoir été victime de discrimination pendant sa recherche d'emploi ou sur son lieu de travail, pendant sa recherche de logement ou dans ses échanges en tant que parent ou tuteur avec les autorités scolaires. La première enquête [EU MIDIS](#), réalisée en 2008, indiquait qu'un musulman sur dix se sentait discriminé dans ces domaines. Un rapport publié par [Human Rights Watch](#) en 2018 constate également une montée des partis populistes extrémistes, dont le programme anti-immigration et anti-musulman a été repris par certains partis politiques classiques dans de nombreux États membres de l'Union.

Cadre législatif de l'UE

Le respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités, est l'une des valeurs sur lesquelles se fonde l'Union européenne (article 2 du traité sur l'Union européenne). Le Conseil a pour mandat de lutter contre la discrimination (article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, «traité FUE»), y compris la discrimination fondée sur la race et la religion (article 10 du traité FUE).

La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a la même valeur juridique que les traités et les États membres de l'Union sont tenus de la respecter lorsque leurs actions relèvent du droit de l'Union. Son article 10 dispose que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; son article 20 garantit que toutes les personnes sont égales en droit, et son article 21 interdit toute discrimination. Même lorsque leurs actions ne relèvent pas du droit de l'Union, tous les États membres ont l'obligation de respecter les droits des minorités puisqu'ils ont tous signé et ratifié la convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Le droit dérivé de l'Union le plus pertinent fondé sur ces principes est le suivant:

- la [directive 2000/78/CE sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail](#), qui vise à combattre la discrimination directe et indirecte fondée sur des motifs multiples (religion ou conviction, handicap, âge orientation sexuelle), dans les domaines de l'emploi et du travail;
- la [directive 2000/43/CE sur l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique](#), qui vise à lutter contre la discrimination directe et indirecte fondée sur l'origine raciale ou ethnique dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la protection sociale et de l'accès aux biens et aux services publics;
- la [décision-cadre du Conseil](#) (2008/913/JAI) sur le racisme et la xénophobie, qui rend passibles de sanctions pénales certains actes visant une personne du fait de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique;
- la [directive relative aux victimes de la criminalité](#) (2012/29/UE), qui fixe des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, y compris les victimes de crimes de haine;
- La [directive Services de médias audiovisuels](#) (2010/13/UE), qui interdit toute incitation à la haine dans les services de médias audiovisuels et toute promotion de la discrimination dans la publicité (un [nouveau cadre](#) modifiant cette directive, contenant de nouvelles règles interdisant tout contenu incitant à la haine, a récemment été adopté).

Actuellement, la principale source de financement pour lutter contre l'islamophobie et d'autres formes de discrimination et d'intolérance est apportée par le [programme "Droits, égalité et citoyenneté"](#). Ce programme cofinance le projet de [boîte à outils contre l'islamophobie](#), qui passe en revue les discours islamophobes et évalue l'efficacité des discours visant à lutter contre l'islamophobie dans huit États membres, et qui publie des orientations en matière de bonnes pratiques. Le [programme «L'Europe pour les citoyens»](#) soutient des initiatives de sensibilisation aux valeurs communes de l'Union.

L'Union s'est dotée d'un [coordinateur chargé de la lutte contre l'islamophobie](#) (Tommaso Chiamparino depuis le 1^{er} juillet 2018), qui a pour mission de traiter les discours et les crimes de haine ainsi que les discriminations à l'encontre des musulmans. De nombreux acteurs de la société civile œuvrant dans ce domaine [se sont félicités](#) de la création de ce poste mais ont également exhorté la Commission à confier au coordinateur un mandat clair dans le domaine des droits de l'homme et à lui allouer des ressources suffisantes.

Le [groupe à haut niveau de l'UE sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance](#) encourage l'échange et la diffusion de bonnes pratiques entre les autorités nationales, ainsi que des débats sur des mesures concrètes permettant d'empêcher et de combattre les discours et les crimes de haine, et de traiter les spécificités de certaines formes d'intolérance. Créé en juin 2016, il a déjà fourni des orientations sur, entre autres, l'amélioration de l'enregistrement des crimes de haine, l'apport d'un soutien aux victimes de crimes de haine ainsi que sur la lutte contre les discours de haine en ligne.

Des progrès encore nécessaires

Le rapport de l'EPRS « [Évaluer le coût de la non-Europe dans le domaine de l'égalité et de la lutte contre le racisme et la xénophobie](#) », publié en 2018, affirme qu'il existe toujours des lacunes et des obstacles importants en matière d'égalité de traitement et de prévention, de poursuites et d'indemnisation adéquates en ce qui concerne les crimes de haine commis dans l'Union. La protection accordée pour des motifs de religion ou de conviction est peu développée en dehors du monde du travail. L'absence d'une obligation en matière d'«aménagement raisonnable» du travail est également considérée comme problématique. Plusieurs États membres ont mal transposé et appliqué la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie. En outre, cette décision ne traite que partiellement le problème des discours de haine en ligne.

L'Union travaille depuis 2008 à l'introduction d'une directive transversale en matière de lutte contre les discriminations, qui comblerait les lacunes subsistant dans le droit dérivé, y compris la discrimination fondée sur la religion ou la conviction. Cependant, la [procédure](#) est actuellement bloquée au Conseil. Autre [proposition bloquée](#), l'adhésion de l'Union à la CEDH, qui permettrait également d'[améliorer](#) la protection, en particulier des minorités religieuses.

Le **Parlement européen** a adopté plusieurs résolutions dans lesquelles il insiste particulièrement sur la nécessité d'en faire plus pour lutter contre les discours et les crimes de haine, la discrimination et la xénophobie. Ainsi, dans sa résolution sur les [droits fondamentaux dans l'Union en 2016](#), il condamne la banalisation des discours de haine et insiste sur la nécessité, pour les populations issues de milieux religieux différents, d'être intégrées dans la société européenne. Il souligne également l'importance de poursuivre des politiques en matière d'égalité et demande que la décision-cadre soit refondue. En 2018, une résolution condamnait la montée de la [violence néo-fasciste](#) en Europe, et une autre résolution invitait les États membres à défendre systématiquement les [droits des minorités](#) et à procéder à l'évaluation périodique du respect de leurs droits. Le Parlement a également demandé que soient révisées les directives existantes en matière de discrimination et à poursuivre les travaux relatifs à la proposition de 2008 sur la directive transversale en matière de lutte contre les discriminations.

